

Numéro de dossier : 1062840033

Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Adopter un règlement autorisant la construction d'un ensemble résidentiel sur les lots 1 340 567 et 1 340 568 situés entre le boulevard De Maisonneuve et les rues de Bleury et Mayor (article 89 de la Charte), ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal.

Le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie demande au conseil municipal de la Ville de Montréal :

1. D'adopter, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement autorisant la construction d'un édifice résidentiel sur l'emplacement composé des lots 1 340 567 et 1 340 568 qui forment la partie est de l'îlot borné du boulevard De Maisonneuve et des rues De Bleury, Mayor et City Councillors.
2. D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme.
3. De soumettre ces projets de règlements à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

-- Signé par Guy HÉBERT/MONTREAL le 2006-10-10 10:29:55, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Guy HÉBERT

Directeur général adjoint de la Ville responsable du centre-ville
et directeur d'arrondissement de
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1062840033